

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2015**

Date de convocation et
d'affichage:

2 octobre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 12

ou représentés : 14

Votants : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 9 octobre deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Didier TRAGIN (arrivé à 21h05 point n°4), Daniel MOLINA, Véronique ZIMMER, Eric CHEVALIER, , Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET, Eric AUBRUN, Véronique LABORDE, Philippe SEJOURNE, Sandrine HANNEBICQUE

Etaient absents : Magalie CHALOYARD (pouvoir à Francine Billoué), Anne-Claude TOURNON, Jean-Luc POUPAUX (pouvoir à Véronique Zimmer)

En préambule, le Conseil Municipal a élu monsieur Philippe SEJOURNE secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

En préambule, le Conseil Municipal a présenté, en remplacement de Madame Virginie Lheureux, démissionnaire, Monsieur Philippe Séjourné à l'ensemble de l'assemblée communale en remplacement de cette dernière et a ensuite adopté le procès-verbal du 1^{er} juillet 2015 (approuvé à l'unanimité).

Point n°1 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RASED

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est une structure éducative en France. Il a été mis place en 1990 et modifié au fil des années. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et des écoles élémentaires

La commune de Chapet ancienne adhérente au SIVOM d'Ecquevilly est sollicitée, suite à la dissolution de ce syndicat intercommunal fin 2014, à participer au financement du RASED selon une répartition au prorata de la population des communes d'Ecquevilly, Bouafle, Flin et Chapet.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 182.95 € pour l'année 2015-2016

Après en avoir délibéré à la majorité et une abstention,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 182.95 € au RASED d'écquevilly au titre de l'année 2015- 2016.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2015.

Point n°2 – CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE AU 1^{er} JANVIER 2016 PAR FUSION DES 6 INTERCOMMUNALITES – CAMY, CA2RS, CAPAC, SVCA, CCSM, CCSV

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit notamment la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

En cet état, l'arrêté du Préfet des Yvelines n 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre prévoit que le futur EPCI à fiscalité propre à naître au 1^{er} janvier 2016 regroupera l'ensemble des communes-membres des six Communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a été engagée quant à la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) à laquelle appartiendra l'EPCI à fiscalité propre à naître de la fusion.

Au regard du bilan fait sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes comme sur les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine, la Communauté privilégie aujourd'hui l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure.

Les six Communautés se sont également engagées dans cette démarche de travail, qui est donc commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

On précisera que cette création nécessite, après avis des communautés, qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI concernés par la fusion dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création d'une communauté urbaine, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la Commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n 2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Après avoir délibéré à la majorité, deux contre et une abstention,

DÉCIDE de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Point n°03 – DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, pour faire suite aux remarques des conseillers municipaux, il a été proposé au conseil municipal de proratiser la participation financière en fonction du nombre de places disponibles à l'école Jacques Prevert de Chapet comparé à la demande de l'établissement scolaire Notre Dame des Oiseaux.

CONSIDERANT que l'obligation de participation financière de la commune de résidence de participer aux dépenses de la commune d'accueil ne s'applique pas compte tenu des équipements scolaires dont nous disposons.

CONSIDERANT que la commune de Chapet est pourvue d'une école lui permettant d'accueillir 125 enfants résidant sur son territoire et disposait de 10 places disponibles pour l'année scolaire 2014/2015 puisque l'effectif des enfants était de 115.

CONSIDERANT que la commune est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune dès lors que le Maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants en dehors de la commune.

CONSIDERANT l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui prévoit des dérogations au principe général selon lequel une commune de résidence disposant d'une capacité d'accueil ne peut être tenue de participer aux charges des écoles d'une autre commune si elle n'a pas donné son accord à la scolarisation hors de son territoire.

CONSIDERANT que la loi (article L. 212-8 du code de l'éducation) précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. (Conseil d'Etat, arrêt du 7 avril 2004, n° 250402, 9^{ème} et 10^{ème} sous-sections réunies, publié au Recueil Lebon)

CONSIDERANT qu'après nous être renseigné auprès de l'UMY78 qui fixe pour l'année scolaire 2014-2015 un tarif de 973 € pour les maternelles et 488 euros pour les élémentaires.

CONSIDERANT la demande de l'école notre dame des oiseaux (17 en classes primaires et 2 en classe maternelles).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2014/2015, le montant des frais de scolarité par enfant à :

- pour la maternelle : 973.00 €,
- pour le primaire : 488.00 €.

DECIDE de prendre en charge les frais de scolarité pour l'école notre dame des oiseaux à concurrence de :

- 2-1 = 1 élève pour la maternelle soit 973.00 €
- 17-9 = 8 élèves pour le primaire soit 3 904.00 €

Soit un total de 4 877.00 €

Précise que le coût sera imputé au chapitre 65 du budget communal 2015.

Point n°4 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

CONSIDERANT que Monsieur le Maire figure en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offre

CONSIDERANT que l'article 22-I-4° du Code des marchés publics prévoit que les commissions d'appel d'offres sont composés « lorsqu'il s'agit d'une commune de – 3500 habitants » du maire et de trois membre du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle.

CONSIDERANT que ce même article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT la démission de Madame Virginie Lheureux de son poste de conseiller municipal.

CONSIDERANT que pour la bonne marche de la commission d'appel d'offre il convient de désigner de nouveaux membres et suppléants au vu des disponibilités de certains conseillers à y participer.

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2015 portant création de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégués Titulaires

Se présentent : 3 personnes

Ont Obtenu :

- | | |
|-----------------------|------------|
| 1 - Rosine Thiault | : 14 voix, |
| 2 - Philippe Séjourné | : 14 voix, |
| 3 – Daniel Molina | : 14 voix. |

Rosine Thiault, Philippe Séjourné et Daniel Molina sont élu(e)s délégué(e)s titulaires à la Commission d'Appel d'Offres.

Délégués suppléants

Se présentent : 3 personnes

Ont Obtenu :

- | | |
|-------------------------|------------|
| 1 - Anne Claude Tournon | : 14 voix, |
| 2 - Frédéric Pinlet | : 14 voix, |
| 3 - Eric Aubrun | : 14 voix. |

Anne-Claude Tournon, Frédéric Pinlet et Eric Aubrun sont élu(e)s délégué(e)s suppléant(e)s à la Commission d'Appel d'Offres.

5 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres, Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, suite à la démission d'une conseillère municipale et à son remplacement, de procéder au remaniement des membres des commissions municipales.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la constitution des commissions municipales suivantes :

Finances	<u>Rosine THIAULT</u> , Jean-Louis FRANCCART, Magalie CHALOYARD, Daniel MOLINA, Eric CHEVALIER
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat Agriculture Environnement, lutte contre la pollution et développement durable	<u>Daniel MOLINA</u> , Jean-Louis FRANCCART, Anne Claude TOURNON, Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN, Jean-Luc POUPAUX, Véronique ZIMMER
Voirie, accessibilité, mobilier urbain Liaisons douces (avec EPCI)	<u>Didier TRAGIN</u> , Daniel MOLINA, Jean-Luc POUPAUX, Véronique ZIMMER
Transport, circulation intramuros Liaisons douces	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE,
Sécurité (bâtiments, personnes) Défense et protection civile Justice Gens du voyage	<u>Daniel MOLINA</u> , Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN
Petite enfance Centre de loisirs Affaires scolaires Caisse des écoles (jusqu'à dissolution définitive)	<u>Didier TRAGIN</u> , Sandrine HANNEBICQUE, Francine BILLOUE, Véronique ZIMMER, Magalie CHALOYARD
Ainés Santé, veille sociable Action sanitaire et sociale	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD, Sandrine HANNEBICQUE, Anne-Claude TOURNON,
CCAS	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Anne-Claude TOURNON, Magalie CHALOYARD
Loisirs, culture, tourisme, sport	<u>Véronique LABORDE</u> , Francine BILLOUE, Jean-Luc POUPAUX, Anne-Claude TOURNON, Frédéric PINLET
Relations avec les associations	<u>Véronique LABORDE</u> , Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Anne-Claude TOURNON, Frederic PINLET
Développement économique Relations avec les commerces Créations nouveaux commerces et PME	<u>Véronique LABORDE</u> , Daniel MOLINA, Eric AUBRUN, Philippe SEJOURNE
Information / communication Le Chapétois Le site internet	Jean-Louis FRANCCART, <u>Véronique LABORDE</u> , Daniel MOLINA, Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD

6 – MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DES E. P. C. I. et assimilés

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des délégations auprès des EPCI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les délégations suivantes auprès des EPCI :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MEULAN HARDRICOURT LES MUREAUX	Rosine THIAULT J.L. POUPAUX	Eric CHEVALIER J.L. FRANCAERT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RU D'ORGEVAL	Daniel MOLINA Francine BILLOUE	Eric AUBRUN Eric CHEVALIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE ECQUEVILLY BOUAFLE FLINS SUR SEINE CHAPET	J.L. FRANCAERT Rosine THIAULT	J.L. POUPAUX Eric AUBRUN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE (fourrière)	Rosine THIAULT J.L. POUPAUX	Magalie CHALOYARD Eric AUBRUN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL/S. E. Y. (78)	J.L. FRANCAERT	D. TRAGIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE	J.L. POUPAUX Véronique ZIMMER	Magalie CHALOYARD Francine BILLOUE
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	Eric CHEVALIER	Daniel MOLINA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDECOM)	Véronique LABORDE Daniel MOLINA	J.L. FRANCAERT Véronique ZIMMER
SIVATRU (compétence Communauté d'Agglomération)	Rosine THIAULT J.L. FRANCAERT	

- Désigne Didier Tragin et Francine Billoué pour représenter la commune auprès de l'A. L. D. S.

- Désigne Daniel Molina et Jean-luc Poupaux pour représenter la commune auprès de l'Agence des Espaces Verts.

Point n°6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine THIAULT, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaire
042	6811	Dotation aux amortissements	- 50 000,00	Annulation de la dotation et réattribution sur le virement à la section d'investissement
023	023	Virement à la section investissement	50 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	- 17 000,00	
011	6226	Honoraires	- 3 677,00	
TOTAL GENERAL			- 20 677,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaire
74	7411	Dotation globale de fonctionnement	- 10 000,00	Notification définitive - Contribution de la commune au redressement des finances publiques -20 K€ 2014-2015
74	74121	DSR	1 481,00	Notification définitive
70	70846	Remboursement frais de personnel CA2RS	- 9 000,00	Eclairage public
73	7381	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	- 3 158,00	Notification définitive 61 842 (91446 en 2012, 72 426 en 2013, 64 616 en 2014) BP 2015 65 000 de prévu
TOTAL GENERAL			- 20 677,00	

Décision modificative n°2

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaire
20	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	5 000,00	Convention AUDAS
20	2031	Frais d'études	- 5 000,00	
21	21312	Bâtiments scolaires	15 000,00	Surcoût, dalle de l'école
020	020	Dépenses imprévues	- 15 000,00	
TOTAL GENERAL			-	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaire
040	281531	Réseau d'adduction d'eau	- 50 000,00	Annulation de la dotation et réattribution sur le virement à la section d'investissement
021	021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00	
TOTAL GENERAL			-	

Décisions du Maire :

Signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal à titre gratuit avec la CA2RS

Questions diverses

- Rapport d'activité Sidecom
- Rapport annuel d'activité SEY (plaquette disponible en mairie)
- Fédération ALDS rapport d'activités (documents disponibles en mairie)
- Sivom Saint-Germain, rapport annuel 2014 (documents disponibles en mairie)

La séance est levée à 22 H 10.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCAULT

V. LABORDE

R. THIAULT

E. CHEVALIER

D. TRAGIN (arrivé au point 4 à 21h05)

D. MOLINA

F. BILLOUE (Pouvoir M. CHALOYARD)

J-L. POUPAUX (absent)

F. HANNEBICQUE

M. CHALOYARD (absente)

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE

F. PINLET

E. AUBRUN

V. ZIMMER (pouvoir J.L POUPAUX)

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis Francart

Philippe SEJOURNE